

COMITE DEPARTEMENTAL DU SDEY

SEANCE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt le 10 du mois de juin à dix heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de M. Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 4 juin 2020.

Présent(e)s : MM. CHAT – CLERIN – PANNETIER – ZEIGER – MAILLET – PICARD – MME ROYER – MM. DUMAY – PAIN – MME AITA – BALOUP – DESNOYERS – CHATON – GERARDIN – LESPINE – PETILLAT – BOUILHAC – DEPUYDT

Excusé(e)s : MM. DELAVault – PERREAU – IDEs – MAULOISE – DE PINHO – SACKePEY – JORDAT – DORTE

Absent(e)s : MM. AOMAR – CHARONNAT — BELARGENT – GHILHOTO – MESLIN – ROYCOURT – ENES – MARREC – CHEVAU – GILET – FRACHET – BOURDON – HENNEQUIN – PASQUIER – SOLAS

En visioconférence : MM. PETIT – CHAUT – GAUTHERON

1 Pouvoir : Monsieur DORTE donne pouvoir à Monsieur LOURY

Le secrétariat a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY.

Nombre de Membres en exercice :	45
Nombre de Membres présents :	19

Quorum : En période de confinement, le quorum a été abaissé à 1/3 des membres en exercice présents ou représentés par la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (article 10)

DELIBERATION 16/2020 : COMPTE-RENDU FAIT AU COMITE DES DECISIONSS PRISES PAR LE BUREAU

Convention relative à l'adhésion à la prestation Retraite à Façon du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne (CD 89)

Le bureau a approuvé la proposition du Président afin de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 420€

Le bureau a autorisé le Président à signer la convention et les actes en résultant.

Prime d'intéressement à la performance

Sont concernés : les fonctionnaires et les agents non titulaires d'un même service ou groupe de services. Les services accomplis à temps partiel ou à temps non complet sont pris en compte comme des services accomplis à temps plein,

La prime pourra être versée à l'ensemble des agents dans les services ayant atteint les résultats fixés sur la période de 12 mois consécutifs.



Le bureau a approuvé la proposition du Président et a fixé les montants individuels selon la procédure définie dans la limite de 600 euros par an.

Modalités de tenue des réunions en visioconférence

Considérant que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne par visioconférence.

Le Bureau a accepté les dispositions de tenue des réunions en visioconférence suivantes :

- Afin de s'assurer de respecter les règles de quorum, un appel nominatif sera fait en début de séance.
- Les débats seront enregistrés via l'outil de la plateforme de visioconférence ZOOM. Les enregistrements seront conservés sur le serveur du SDEY pour une durée de 1 an.
- Le mode de scrutin sera le scrutin public, avec vote nominatif des membres du bureau.

Participation à l'élan de générosité pour lutter contre le COVID 19

Le SDEY qui est un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes de notre département se doit de les aider et d'être à leurs côtés dans leur lutte quotidienne contre la propagation du COVID 19.

Pour rappel, l'Ordonnance N° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales [...] Le président de l'établissement public de coopération intercommunale informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent II dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant. »

Le bureau, à l'unanimité, au vu de l'ordonnance ci-dessus, a décidé :

- D'ACCORDER des aides aux communes dans la limite d'une enveloppe globale de 500.000€
- PERMETTRE au Président de mettre en place un groupe de travail chargé de faire des propositions pour l'utilisation de l'enveloppe budgétaire.

Le groupe de travail sera constitué des membres suivants : Jean-Pierre BOUILHAC - Grégory DORTE
- Laurent CHAT - Guillaume DUMAY - Jacques BALOUP



Achat de masques pour les agents

Le bureau, à l'unanimité a décidé :

- de passer une commande urgente de masques pour les agents (disponibles immédiatement) : soit 160 masques en tissu de l'entreprise Cap Vital Santé à Auxerre pour un montant de 800 € HT.
- De passer une commande pour constituer un stock de sécurité : (disponibles aux alentours du 15 mai)
 - o 10 000 masques en tissu pour un montant de 25 000 € HT
de l'entreprise Dumas à Tonnerre
 - o 8 000 masques en papier pour un montant de 5 840 € HT
de l'entreprise Worldplast à Besancon
 - o 4 000 masques en chanvre pour un montant de 3 200 € HT
de l'entreprise Géo Chanvre à Lézennes

Procédure de reprise des chantiers de travaux

Compte tenu de l'épidémie, 339 ordres de service d'arrêt d'affaires ont été transmis aux différentes entreprises titulaires des marchés de travaux électrification et éclairage public.

Pour la reprise des travaux, le SDEY a mis à jour son plan de prévention tenant compte des préconisations de crise sanitaire avec en annexe le guide de préconisation de l'OPPBTP version du 10 avril 2020. Les entreprises auront l'obligation de signer le nouveau plan de prévention en redémarrant les travaux.

Par ailleurs préalablement à la reprise des travaux, des OS de reprise des travaux devront être établis par le SDEY et signées par les entreprises

le bureau a accepté de permettre aux entreprises de reprendre les chantiers sous conditions de respect des dispositions ci-dessus énumérées.

Conditions de travail pendant et après le confinement

Le bureau a approuvé la proposition d'organisation d'activité du SDEY pendant et après le confinement, telle que présentée ci-après :

ACTIVITE DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT

Depuis le 16 mars, la règle est le télétravail pour tous les agents.

Ceux qui ne le peuvent pas sont placés soit :

- en autorisation spéciale d'absence (ASA) pour les fonctionnaires titulaires
- en arrêt pour les personnes contractuelles.



Durant cette période, certains agents pourraient se déplacer seul dans les communes afin de faire des relevés de leurs chantiers. Les techniciens ont évalué qu'en moyenne ils auraient 5,4 jours de relevés à effectuer. Dans ce cadre, l'employeur est responsable de la sécurité de ses salariés, et doit garantir notamment l'application des règles de distanciation et l'application des gestes barrière.

Afin de répondre à ces obligations, les dispositions suivantes pourraient être mises en place :

- Attestation de volontariat signé de l'agent
- Justificatif de déplacement professionnel fourni par l'employeur et l'attestation de déplacement personnel journalier.
- Fiche de prévention de l'employeur (rappel des gestes de sécurité sanitaire et des équipements de protection mis à disposition de l'agent)
- Attribution d'un véhicule par agent, qui ne le ramènera qu'à la fin du délai de son justificatif de déplacement professionnel.
- Pas de partage du matériel.

De plus, les véhicules auront fait l'objet d'un nettoyage avant d'être utilisés par les agents (les produits courants de nettoyage peuvent être utilisés). Chaque véhicule sera équipé d'un spray désinfectant et de papier.

Des affichages spécifiques seront mis en place dans les locaux.

Un planning sera mis en place pour éviter aux agents de se croiser lorsqu'ils viendront prendre et déposer le véhicule.

Chaque agent, se verra attribué un « kit » comprenant :

- un petit flacon de gel rechargeable de 300 ml
- un paquet de mouchoirs jetables
- 2 masques en tissu et des masques jetables
- des gants
- des sacs à déchets

Dans chaque bureau sera mis à disposition un flacon de gel de 500 ml et un spray désinfectant et du papier pour les surfaces.

ACTIVITE A PARTIR DU DECONFINEMENT

Au moment du déconfinement progressif à partir du 11 mai, le SDEY pourrait mettre en place :

- avant la reprise, le nettoyage des locaux



Désinfection des locaux A G Net		
Lieu	Date désinfection	Responsable clés et accueil entreprise
4 av Foch	mercredi 6	Emeline Rimbault
1 bis av Foch	mercredi 6	Emeline Rimbault
Sens	mercredi 6	Delphine Dupré
Avallon	Jeudi 7	Fabienne Herrmann
Toucy	Jeudi 7	Claudine Delohen
Migennes	Mardi 5	Patrice Lozere

- au moment de la reprise, un nettoyage régulier des locaux et notamment des points de contact.
- un roulement entre les agents en télétravail et en présentiel pour réduire au maximum les contacts. Par exemple la moitié des effectifs du lundi au mercredi, et l'autre moitié jeudi/vendredi, puis inversement.

Un planning de roulement serait mis en place.

Patrice LOZERE dispose des plans du 1 bis, ce qui permettra de faire des simulations d'occupation des bureaux et d'identifier les « points de contact » tels que le digicode, l'imprimante etc..

- une seule personne par bureau, ou 2 dans les bureaux plus grands.
- la possibilité d'installer des « bureaux » dans les salles de réunion.
- pas de rassemblement aux moments des repas. Chacun devra manger à son bureau ou à l'extérieur. Apporter ses propres couverts/assiettes etc..
- avant la reprise des chantiers, mettre à jour notre plan de prévention
- à la reprise des chantiers, demander aux entreprises de nous transmettre leur fiche de préconisations.

Gérard FRANCOIS et Patrice LOZERE pourraient être « référant COVID 19 » afin de s'assurer du bon respect des règles par nos prestataires (entreprises de travaux) et pour les agents du SDEY.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité APPROUVE le compte-rendu qui lui est fait de l'exercice des attributions déléguées au Bureau.

DELIBERATION 17/2020 : COMPTE-RENDU FAIT AU COMITE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code Général des collectivités territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°31-2014 du 25 juin 2014, sont portées à la connaissance du comité départemental :



- **Marché Solution partagée de suivi d'affaire et gestion de la relation client**

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'un logiciel chargé du suivi d'affaire et de la relation client. Le Marché est passé en appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique sans montant minimum ni maximum mais pour un montant estimé à 250 000€.

Attributaire : EUDONET.

- **Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en place d'un démonstrateur industriel dans le domaine du gaz**

Le présent marché a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du projet Hyaunais. Le marché est passé en appel d'offre ouvert en application des articles R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique sans montant minimum ni maximum mais pour un montant estimé à 250 000€.

Attributaire : BURGEAP (mandataire) et SEM Yonne Energie et Meddeb-Energie legal SELARL (cotraitants).

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité APPROUVE le compte-rendu qui lui est fait de l'exercice des attributions déléguées au Président.

DELIBERATION 18-2020 : DECISION MODIFICATIVE 02-2020

Il s'agit d'abonder le chapitre 13 (subventions d'investissement- article 1328 autres) en dépenses d'investissement pour pouvoir rembourser le montant de l'acompte reçu par un Professionnel qui a souhaité annuler ses travaux (+50 000€).

En parallèle, le chapitre 21 (immobilisations corporelles- article 2158 autres installation, matériel et outillage) est diminué de 50 000€.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2020						
			INVESTISSEMENT			
DEPENSES			RECETTES			
ouverture de credit						
13	1328	Subventions d'investissement-Autres	50 000,00 €			
			50 000,00 €			0,00 €
Réduction de credit						
21	2158	Autres installations matériel et outillage	50 000,00 €			
TOTAL DE LA SECTION			0,00 €		TOTAL DE LA SECTION	0,00 €
BUDGET TOTAL			16 014 755,05 €		BUDGET TOTAL	16 014 755,05 €
			FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			RECETTES			
ouverture de credit						
Réduction de credit						
TOTAL DE LA SECTION			0,00 €		TOTAL DE LA SECTION	0,00 €
BUDGET TOTAL			9 336 000,00 €		BUDGET TOTAL	9 336 000,00 €

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2020 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.



DELIBERATION 19-2020 : COTISATION FNCCR

En application de l'assemblée générale de la FNCCR du 12 décembre 2018, la cotisation due par le SDEY à la FNCCR est calculée au vu de notre adhésion aux compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, de la transition énergétique et des communications électroniques à haut et très haut débit.

Au titre de la compétence Electricité :

La FDEY a adhéré à part entière à la FNCCR en tant que collectivité concédante de réseaux par délibération du 11 mai 2000.

Le montant de la cotisation 2020 due par les syndicats d'électricité adhérant au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution et de la fourniture d'électricité est la suivante :

Le taux est de 0.92. L'assiette est fonction de la longueur L du réseau syndical d'électricité, du montant TTC des travaux du syndicat, des quantités (en MWh) d'électricité acheminées en basse tension par le concessionnaire EDF ou ERDF (Eu en urbain et Er en rural) et du nombre G d'habitants desservis en gaz. Cette assiette se calcule selon la formule ci-après, au résultat de laquelle est appliqué un dispositif dégressif :

$$0.52L+0.002M+0.21Er+0.018Eu+0.38E+0.21C+0.06G$$

La cotisation est plafonnée à 49 000€. Par ailleurs, le taux de variation maximum est +/- 4% par rapport à la cotisation de l'année précédente.

La cotisation 2019 s'élève à 46 547,88€.

Au titre de la compétence transition énergétique :

Par délibération en date du 13 octobre 2010, la FDEY a adhéré à la FNCCR pour les compétences Energies renouvelables maîtrise de l'énergie et communications électroniques.

Il a été décidé en assemblée générale de la FNCCR le 12 décembre 2018, le maintien du tarif de la cotisation « transition énergétique » à 0.009€ par habitant.

Le montant de la cotisation est calculé pour les collectivités adhérant déjà au titre d'une autre compétence de la FNCCR à 0.009 € par habitant, avec un plancher fixé à 700 € et un plafond fixé à 4900 €.

La cotisation 2019 s'élève à 3054,60€.

Au titre de la compétence communications électroniques et de la compétence éclairage public :

Le montant de la cotisation est calculé pour les collectivités adhérant déjà au titre d'une autre compétence de la FNCCR à 0.011 € par habitant, avec un plancher fixé à 700 € et un plafond fixé à 4900 €.

Les cotisations ci-dessus s'élèvent pour 3 733,40€ chacune.



Le premier acompte sur la cotisation 2020 est égal à 85% de la cotisation 2019 (57 069,28€) soit 48 508,89€.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité AUTORISE le Président à payer le premier acompte sur la cotisation 2020 de la FNCCR soit 48 508,89€ ainsi que le solde de celle-ci lorsqu'il sera connu au vu des éléments de calcul ci-dessus.

DELIBERATION 20-2020 : PRECISIONS APPORTEES AU REGLEMENT FINANCIER

Sur la base du travail mené par la commission des finances, des précisions et modifications au règlement financier sont proposées.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du règlement financier telles qu'elles ressortent du document joint en annexe,
- APPROUVE la maintenance gratuite durant les 5 années suivant la date de réception des travaux pour les communes qui ont renouvelées intégralement leur parc d'éclairage en led connectées en 2018,
- APPROUVE la modification de la procédure de chiffrage (point 1 de la présentation de la note du comité),
- DIT que la nouvelle procédure de chiffrage commencera à partir du 1^{er} septembre 2020, et que les aides du point 11 « service optimisation énergétique » du règlement financier resteront majorées jusqu'au 31/12/2021,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

DELIBERATION 21-2020 : MODIFICATION DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOI PERMANENT

Le Président, informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Départemental de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'Assemblée la création des postes suivants :

1 poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet lié à l'évolution des missions de l'emploi de « contrôleur des travaux ».

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition du président et CREE les postes correspondants
- MODIFIE ainsi le tableau des effectifs



- INSCRIT au budget les crédits correspondants

DELIBERATION 22-2020 : PARTICIPATION A L'ELAN DE GENEROSITE POUR LUTTER CONTRE LE COVID 19

Le SDEY se doit d'aider les communes et d'être à leurs côtés dans leur lutte quotidienne contre la propagation du COVID 19.

Il ne serait pas souhaitable que pour des raisons financières, certaines communes ne puissent lutter efficacement contre la propagation du COVID 19.

C'est pourquoi un groupe de travail composé d'élus du SDEY a été formé et s'est réuni les 15 et 25 mai pour formuler les propositions suivantes :

- l'achat de 500 thermomètres avec flocage SDEY pour chaque mairie (mairie annexe ou commune déléguée).
- l'achat de 1 000 bornes de distribution de gel hydroalcoolique afin d'équiper chaque école et chaque Mairie , dont 500 bornes de la société « Tourinox » pour les écoles (y compris la livraison par la société Tourinox), et 500 bornes « Bien Encré » pour les Mairies (y compris la livraison et le flocage par la société Bien Encré).

Devis :

500 Bornes inox Bien encré (Dijon)	186 558 € TTC
500 Bornes Tourinox (Toucy)	99 000 € TTC
500 Thermomètres CapVital (Auxerre)	32 625 € TTC
Marquage thermomètres CapVital (Auxerre)	1 176 € TTC
319 359 € TTC	

La borne de l'entreprise « Bien encré » est plus chère mais de qualité supérieure et elle est faite pour durer et évoluer. La création graphique est prise en charge ainsi que le flocage et la vidéo (avec le tournage).



La livraison des thermomètres reste à chiffrer.

L'inspection académique doit encore nous envoyer le nombre d'écoles dans l'Yonne. Dans cette simulation leur nombre a été évalué à 500.

Le SDEY ne pourra équiper que les communes qui reversent une part de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ACCEPTE :

- de passer les commandes selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents,

DIT que les crédits correspondants sont disponibles au budget.

DELIBERATION 23-2020 : DELIBERATION PERMANENTE AVEC LA FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE FORTERRE

La **Fédération Eaux Puisaye Forterre est un établissement public de type syndicat mixte**, qui intervient par transfert de compétences dans les domaines de l'eau et/ou de l'assainissement.

La Fédération est amenée à ouvrir des tranchées pour ces travaux d'eau et d'assainissement. Dans certains cas, le tracé des travaux est identique à celui de travaux électriques.

La Fédération Eaux Puisaye Forterre pourrait effectuer sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de génie civil permettant la mise en place du réseau électrique. Il pourrait s'agir de sur-profondeur de tranchée, de sur-largeur de tranchée, du géoréférencement, de fourniture et pose de sable, grillage avertisseur, et de fourreaux, et autres éléments indispensables.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer des conventions financières avec la **Fédération Eaux Puisaye Forterre, afin de prendre en charge 100% TTC des surcoûts liés aux travaux de génie civil électriques effectués par la Fédération, dans la limite d'un montant maximum par opération de 100 000€ TTC.**

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés (les membres de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre ne prenant pas part au vote), décide :

- ACCEPTER de participer sur les travaux à hauteur de 100% du montant TTC,
- AUTORISER M. Le Président à signer tout document afférent aux travaux avec la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux de génie civil électriques sur le territoire de sa concession lorsque la participation totale de la convention ne dépasse pas 100 000 € TTC.
- DIRE que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.



DELIBERATION 24-2020 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Nouvelles communes ayant transféré leur compétence « éclairage public » au 10 juin 2020 :

NOUVEAUX TRANSFERTS EP AU 28/05/2020					
Commune	Eclairage public			Date délib commune	Commentaire
	Existant	Existant + nouveau	Existant + nouveau + maintenance		
	4.3.1	4.3.2	4.3.3		
GRIMAUT	1	1	1	12/03/2020	Maintenance
SAINT-PERE-SOUS-VEZELAY	1	1		21/02/2020	Nouvelle adhésion
THAROISEAU	1	1	1	09/03/2020	Nouvelle adhésion
Au 03/12/2019					
Niveau		Nombre de communes adhérentes			
4.3.1	EP existant	336			
4.3.2	EP existant et nouveau	333			
4.3.3	Maintenance	204			
Communes de Communauté d'agglomération de Sens		27		Dont 3 urbaines - Sens - Paron - Saint Clément	
Communes ayant leur propre contrat de concession		11			
Total		35			
Nbre de commune au 1er janvier 2019		423			
Potentiel de communes qui peuvent transférer leur compétence EP au SDEY		388			
Pourcentage de communes ayant transféré la compétence EP		87%			

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité ACCEPTE les transferts de la compétence «éclairage public» tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION 25-2020 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES »

Nouvelle commune ayant transféré sa compétence « création et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques » au 10 juin 2020 :

- Joux la Ville en date du 05 mars 2020

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité ACCEPTE le transfert de la compétence «bornes de charge pour véhicules électriques» tels que présentés ci-dessus.